

✓

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**INITIATION A L'EURO**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 717001U11D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999  
sur avis conforme de la Commission de concertation

# INITIATION A L'EURO

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se familiariser avec l'EURO comme unité monétaire dans les principales opérations de la vie quotidienne et d'en saisir les enjeux.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'opérer sur les nombres naturels et décimaux positifs limités ;
- ◆ d'utiliser le système de numération en base 10 ;
- ◆ de connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
- ◆ de prendre une fraction d'un nombre ;
- ◆ de calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ de lire un message simple, lié à la vie quotidienne, et répondre correctement à des questions de compréhension.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Economie	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

#### **4. PROGRAMME**

A travers diverses situations liées à la vie quotidienne (lire des documents, des factures, effectuer des paiements, remplir des documents,...), l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en relation les étapes du développement de l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.) et les enjeux de l'EURO ;
- ◆ de convertir les BEF et les autres monnaies de l'U.E.M. en EURO et inversement ;
- ◆ d'estimer globalement le prix en EURO de marchandises courantes (pain,...) pour l'intégrer en tant que valeur de référence monétaire ;
- ◆ de maîtriser les différentes étapes de mise en place de l'EURO et l'élargissement possible de l'EUROLAND à d'autres pays ;
- ◆ de s'adapter à l'EURO dans le cadre, notamment :
  - ◆ des relations bancaires (le compte à vue, le système des paiements, les crédits bancaires, les placements financiers) ;
  - ◆ des relations avec les compagnies d'assurances ;
  - ◆ des relations avec l'employeur ;
  - ◆ des relations avec l'administration fiscale.

#### **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de remplir un document utilisé dans la vie courante (chèque, virement,...) en le libellant en EURO ;
- ◆ de résoudre oralement ou par écrit une problématique de conversion en monnaie EURO ;
- ◆ d'estimer approximativement le coût en EURO de produits usuels sans passer par la conversion de monnaie.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la précision dans l'estimation du coût des produits usuels ;
- ◆ la clarté et la précision dans la rédaction de documents administratifs ;
- ◆ la rapidité de conversion et d'estimation.

#### **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.

#### **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

# COMMUNAUTE FRANÇAISE



## ARRÊTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE APPROUVANT LE DOSSIER DE REFERENCE DE L'UNITE DE FORMATION « INITIATION A L'EURO » (CODE 717001U11D1) CLASSEE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Le Gouvernement de la Communauté française,

*Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2 § 4 b ;*

*Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 7 mai 1999 ;*

*Sur la proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,*

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** Le dossier de référence de l'unité de formation intitulé « initiation à l'Euro » est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition de l'enseignement de promotion sociale.

**Article 2** La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Article 3** Le présent arrêté entre en vigueur le .....1.1.JUIN.1999

**Article 4** Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le .....1.1.JUIN.1999

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

*Le Ministre du Budget, des Finances et de  
la Fonction publique,*

  
Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE  
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

0 2 AVR. 1999

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INITIATION A L'EURO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

CODE : 717001U11D1  
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701  
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du  
sur avis conforme de la Commission de concertation

# INITIATION A L'EURO

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de se familiariser avec l'EURO comme unité monétaire dans les principales opérations de la vie quotidienne et d'en saisir les enjeux.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ♦ d'opérer sur les nombres naturels et décimaux positifs limités ;
- ♦ d'utiliser le système de numération en base 10 ;
- ♦ de connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
- ♦ de prendre une fraction d'un nombre ;
- ♦ de calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ♦ de lire un message simple, lié à la vie quotidienne, et répondre correctement à des questions de compréhension.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Economie	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

#### 4. PROGRAMME

A travers diverses situations liées à la vie quotidienne (lire des documents, des factures, effectuer des paiements, remplir des documents,...), l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en relation les étapes du développement de l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.) et les enjeux de l'EURO ;
- ◆ de convertir les BEF et les autres monnaies de l'U.E.M. en EURO et inversement ;
- ◆ d'estimer globalement le prix en EURO de marchandises courantes (pain,...) pour l'intégrer en tant que valeur de référence monétaire ;
- ◆ de maîtriser les différentes étapes de mise en place de l'EURO et l'élargissement possible de l'EUROLAND à d'autres pays ;
- ◆ de s'adapter à l'EURO dans le cadre, notamment :
  - ◆ des relations bancaires (le compte à vue, le système des paiements, les crédits bancaires, les placements financiers) ;
  - ◆ des relations avec les compagnies d'assurances ;
  - ◆ des relations avec l'employeur ;
  - ◆ des relations avec l'administration fiscale.

#### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de remplir un document utilisé dans la vie courante (chèque, virement,...) en le libellant en EURO ;
- ◆ de résoudre oralement ou par écrit une problématique de conversion en monnaie EURO ;
- ◆ d'estimer approximativement le coût en EURO de produits usuels sans passer par la conversion de monnaie.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- ◆ la précision dans l'estimation du coût des produits usuels ;
- ◆ la clarté et la précision dans la rédaction de documents administratifs ;
- ◆ la rapidité de conversion et d'estimation.

#### 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

#### 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.